



BARBAZAN

(Haute-Garonne)



STATION THERMALE CLASSEE

Mairie de BARBAZAN

4, Grand Rue Saint-Michel - 31510 BARBAZAN

T.05.61.88.30.06 - Mel: contact@commune-barbazan.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Madame le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur **DUPUY CHRISTOPHE**

Profession responsable dépôt, président de l'association BOUDU COX

Domicilié(e): 28,Avenue Marengo LABARTHE RIVIERE (Haute-Garonne FRANCE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2 catégorie à BARBAZAN, le lac.

Du 21 juin 2024 à 12 heures 00

Au 23 juin 2024 à 00 heures 00

Pour le motif 22ème meeting Boudu Cox

Veillez agréer, Madame le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 25 avril 2024

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire BARBAZAN

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article Unique - Monsieur DUPUY CHRISTOPHE 28, Avenue Marengo LABARTHE RIVIERE (Haute-Garonne FRANCE) est autorisé (e) à ouvrir un débit temporaire de 2 catégorie.

Du 21 juin 2024 à 12 heures 00

Au 23 juin 2024 à 00 heures 00

Pour le motif 22ème meeting Boudu Cox à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BARBAZAN, le 25 avril 2024

Le Maire